

Situation de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France Mise à jour du 18 octobre 2024

I. Département avec foyer

Un seul département a actuellement une zone de restriction due à un foyer en élevage : le Finistère. Les deux foyers de ce département concernaient des élevages non vaccinés contre l'IAHP (poules pondeuses et dindes). Tous les animaux ont été éliminés.

Aucun nouveau foyer IAHP n'a été détecté depuis le 15 octobre 2024. Il s'agit d'événements isolés.

DEPARTEMENT en statut infecté	Nombre de foyers	Date du dernier foyer (début de l'évènement)	Date théorique de recouvrement statut indemne
FINISTERE (29)	2	14/10/2024	15/11/2024

Mesures sanitaires appliquées dans le zonage

Dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles de l'élevage atteint (dans le jour suivant la confirmation du laboratoire national de référence - LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

L'hypothèse principale de contamination de ces foyers est une contamination via la faune sauvage.

II. Recouvrement de statut

DEPARTEMENT	Date théorique de recouvrement du statut indemne
FINISTERE	15/11/2024